



Commune de  
Bournens

Bournens, le 29 octobre 2015

AUX MEMBRES DU CONSEIL  
GENERAL DE BOURNENS

---

## **PREAVIS MUNICIPAL No 4 / 2015**

### **Préavis relatif à la modification du règlement du Conseil général**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Introduction**

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution (Cst-VD), le 14 avril 2003, a introduit les modifications successives de la Loi sur les communes (LC) et de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le 1<sup>er</sup> juillet 2005, imposant dès lors la mise en conformité des règlements des Conseils communaux et généraux.

Le 26 juin 2008, le Conseil général de Bournens a adopté son nouveau règlement.

Depuis, le Conseil d'Etat a décidé de revoir la Loi sur les communes en mettant en œuvre une importante révision datée du 20 novembre 2012, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. De ce fait, le Service cantonal des communes et du logement a prié les communes d'adapter leur règlement du Conseil général ou communal à la Loi sur les communes. Ceci ne représente pas un changement institutionnel majeur mais la codification de la pratique et de la jurisprudence et un rapprochement de cette loi à celle du Grand Conseil.

#### **2. Procédure**

Le Département de l'Intérieur a préparé un règlement-type pour les Conseils communaux et généraux, qui fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales.

Le règlement qui vous est présenté a suivi le règlement-type, certains articles ne pouvant pas être modifiés, d'autres laissant une certaine latitude. Il a été rédigé par le Bureau du Conseil général et soumis à la Municipalité pour accord.



Commune de  
Bournens

### **3. Principales modifications du règlement communal**

Les principales modifications touchent aux domaines suivants :

- 3.1 L'organisation du Conseil général
- 3.2 Le rôle des commissions des finances et de gestion
- 3.3 La nomination des commissions ad'hoc
- 3.4 Le secret de fonction au sein des commissions
- 3.5 Les élections tacites
- 3.6 Les droits des conseillers et de la Municipalité.

### **4. Conclusion**

Le règlement qui vous est présenté est le fruit d'un travail concerté, qui a été soumis à l'examen préalable du Service des communes et du logement (SCL).

De ce fait, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS**

- vu le préavis municipal no 4/2015 relatif à la modification du règlement du Conseil général,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

**d'accepter le règlement du Conseil général tel que modifié.**

Adopté par la Municipalité en séance du 28 septembre 2015.

La Syndique

La Secrétaire

C. Piot

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 29 octobre 2015.

Le Président

Le Secrétaire

L. Schweingruber

S. Cavalier